

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D91-2017

Séance du 23 novembre 2017 – Convocation du 14 novembre 2017

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Alain GOJON ; Myriam MARMONIER par Maria DA SILVA PIRES ; Xavier LAURE par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	24

Objet : Avis sur l'arrêt de projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Le cahier communal détaille les enjeux et objectifs du développement urbain sur le territoire de Neuville-sur-Saône.

Le diagnostic général synthétise les différents enjeux ; ceux-ci sont :

Pour le volet Nature et environnement

- Préservation des richesses agricoles, naturelles et écologiques du territoire, mise en valeur du paysage,
- Valorisation du patrimoine bâti et paysager d'une grande diversité sur la commune,
- Engagement d'un développement urbain à hauteur des enjeux de la polarité du bassin de vie,
- Apaisement de la traversée urbaine et atténuation de l'ambiance routière de certaines séquences sur l'axe Nord-Sud,
- Accompagnement du développement par une offre de mobilité complémentaire à la voiture (transports en commun, rabattement vers la gare).

Pour le volet Économie

- S'appuyer sur les grands comptes présents sur la commune pour dynamiser et valoriser l'activité industrielle,
- La poursuite des opérations de requalification de la ZI Lyon Nord,

- Le développement de la zone « en Champagne » en extension de la ZI Lyon Nord dans un objectif de plus grande mixité des activités,
- Le maintien de l'activité commerciale de la commune,
- Le maintien et le développement de l'agriculture péri-urbaine sur le plateau agricole.

Pour le volet Habitat

- Maintien d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population,
- Préservation de la mixité sociale et générationnelle en accueillant les familles avec enfants et en prenant en compte les problématiques du vieillissement,
- Attractivité du parc existant en le rendant plus conforme aux besoins et aux normes en matière de performances énergétiques,
- Requalification urbaine et sociale des quartiers relevant du contrat de ville.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable établit les orientations découlant de ces enjeux, lesquelles sont les suivantes :

Pour le développement territorial :

- Conforter le centre-ville et le développer dans le respect de ses qualités existant en complémentarité avec les prescriptions de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- Réussir l'épaississement du bourg vers le sud et le nord,
- Structurer la continuité naturelle du Vallon des Torrières jusqu'à la Saône,
- Valoriser la qualité du cadre de vie dans le respect de la diversité des quartiers,
- Garantir le rôle de pôle économique principal de Neuville-Genay à l'échelle du bassin de vie.

Pour l'habitat :

- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants,
- Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie,
- Développer l'offre de logements à prix abordables,
- Améliorer le parc existant,
- Poursuivre la requalification urbaine et sociale,
- Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat.

CONSIDERANT

- Le projet de réaménagement du secteur Dugelay et du déménagement de la moyenne surface actuellement existante rue Pollet, la commune demande la modification des polarités commerciales comme suit :
 - Passage à un seuil de 2500 m² pour le secteur Dugelay
 - Diminution du seuil à 300 m² sur le secteur défini par l'avenue Wissel, la voie ferrée, les chemin de Parenty et Cugnet
- Le projet de réaménagement de la parcelle AC 264, ancien terrain d'entraînement du SDIS, nécessite de requalifier l'actuel Espace Boisé Classé (EBC) en Espace Vert à Valoriser (EVV). Cela permettra de marquer le souhait de la municipalité de préserver la trame verte sur ce tènement tout en n'augmentant pas outre mesure les contraintes pesant sur l'aménagement de cet espace, déjà fortement contraint.
- La prise en compte des risques ruissellement et accumulation des eaux pluviales dans le PLUH, il convient de modifier les OAP concernées afin d'y intégrer les nouvelles contraintes réglementaires.
- L'évolution de l'emplacement de la pépinière au sein de la Zone en Champagne, il convient de faire évoluer le zonage autorisant l'installation d'activités tertiaires sur le secteur.
Il convient également de modifier l'OAP correspondante en ce sens ainsi que de corriger les erreurs de saisie relevées : décalage d'une flèche matérialisant une intention de voirie, incohérence entre le périmètre de l'OAP et le plan de zonage.
- L'existence d'une erreur graphique sur le plan des servitudes d'utilité publiques, il convient de la corriger : le mode de repérage graphique de l'Eglise en tant que Monument Historique Classée n'est pas visible sur ce plan.
- La nécessité de disposer d'orientations publiques claires pour l'aménagement du secteur Dugelay, afin de garantir la sécurité juridique de la consultation des opérateurs en vue de la cession, la commune demande l'étude de prescriptions réglementaires pour accompagner ce projet urbain, dans le cadre d'une OAP.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Vincent VIVO, Patrick RACHAS, Michel HU), émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 23 novembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/11/2017
- Publication ou affichage le 30/11/2017
Valérie GLATARD, Maire.

